

sous les règnes précédens, telle Art ou tel Science dont il est traité dans ce Livre, on fait voir les progrès que cet Art ou cette Science ont fait sous le règne de Louis XIV. On ne peut qu'applaudir à toute cette entreprise, & dans le tems nous pourrons rendre compte de l'exécution.

*Ecrit sur
l'élection
d'un Roi
des Ro-
mains.*

III. Il paroît à *Francfort-sur-le-Meyn*, de même qu'à *Ratisbonne* & à *Nuremberg*, un Ecrit en Langue Française, intitulé : *Mémoire Instructif & Impartial sur l'Election d'un Roi des Romains*. Cet Ecrit, qui est très-remarquable, contient 38 pages d'étendue, & roule sur deux objets également importans : *La nécessité de procéder à l'élection d'un Roi des Romains, & à qui appartient le droit de décider du cas où cette nécessité existe*. L'Auteur de cet Ecrit établit d'abord pour principe : *Qu'il n'y a point d'événement important, de cas pressant, ou de conjoncture délicate dans le Gouvernement de l'Empire, qui n'ait ses règles propres à y appliquer, prescrites par la sage prévoyance de nos ancêtres, & dont les différentes circonstances, s'il y en a de critiques, ou de douteuses, ne puissent être décidées par quelque Constitution expresse, ou bien par quelque article ou paragraphe direct ou indirect, des Recès ou Résultats des Diettes*. Il rapporte à ce principe les usages suivis pour l'élection d'un Chef de l'Empire, depuis que le Diadème Impérial a cessé d'être héréditaire dans les descendans de Charlemagne; usages fondés sur la Bulle d'Or, sur les Capitulations Impériales, & sur les Constitutions qui y sont relatives. Il cite les regles qu'elles prescrivent, entant qu'elles ont rapport au cas dont il s'agit, nommément l'Art. III. Paragraphe XI. de la Capitulation de François I. concernant l'élection d'un Roi des Romains, pendant la vie de l'Empereur